

Observations citoyennes  
Frontière franco-espagnole  
Pyrénées-Orientales  
11 au 13 mars 2026



Les associations réunies au sein du projet CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé, ont organisé du 11 au 13 mars 2026 des observations citoyennes à la frontière franco-espagnole, à Cerbère et à Perpignan, afin d'exercer le droit de regard de la société civile sur les pratiques des autorités françaises à l'encontre des personnes exilées à la frontière.

**22 personnes ont participé à ces observations citoyennes, qui ont permis de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière. Vous trouverez dans cette communication certains éléments constatés ainsi que des extraits de témoignages recueillis en Espagne à cette occasion. Nous sommes disponibles si vous souhaitez de plus amples informations.**

Pendant ces observations, 21 personnes ont été interpellées en gare de Perpignan, lors des contrôles des trains venant d'Espagne.

Une présence policière permanente a été constatée en gare ferroviaire et routière de Perpignan ainsi qu'à la gare de Cerbère

Un contrôle discriminatoire a été observé à la gare de Cerbère.

Plusieurs personnes renvoyées en Espagne n'ont reçu aucun document en lien avec la procédure appliquée, bien que indispensables à l'exercice d'un recours.

### Intensité forte des contrôles à la frontière et interpellations

Pendant les observations, des forces de l'ordre (réservistes de la police nationale, police aux frontières) étaient constamment présentes aux gares de Cerbère et de Perpignan, contrôlant des bus et les trains venant d'Espagne. Des policiers espagnols ont également procédé à des contrôles et interpellations à l'intérieur du train reliant Barcelone à Perpignan ainsi qu'à la gare de Portbou (Espagne).

### Contrôle discriminatoire

Lors du contrôle d'un train venant d'Espagne en gare de Cerbère, les policiers ont contrôlé uniquement une personne racisée parmi plusieurs passagers blancs, ce qui semble caractériser un contrôle discriminatoire.

## Renvoi vers l'Espagne sans respect des droits

Parmi les 21 personnes interpellées en gare de Perpignan, certaines ont été reconduites en Espagne en l'espace de quelques heures : le 13 mars, en une heure et 10 minutes, la police aux frontières a organisé le renvoi vers l'Espagne de cinq personnes. Une procédure rapide au regard de la procédure applicable : chaque personne devrait être informée de ses droits et être mise en mesure de les faire valoir - recours à un interprète, appeler un proche, demander l'asile, etc. Certaines d'entre elles n'ont par ailleurs reçu aucun document relatif à leur renvoi et à leur privation de liberté au sein des postes de police, bien que indispensables à l'exercice d'un recours.

### Récits de personnes renvoyées vers l'Espagne

Le 12 mars 2026, Monsieur E. a été interpellé à 9h37 en gare de Perpignan alors qu'il se trouvait dans un train reliant Barcelone et Lyon Part Dieu. Quatre policiers espagnols l'ont fait descendre du train, et l'ont emmené au poste de la police aux frontières situé dans la gare de Perpignan. Les policiers lui ont expliqué qu'il ne pouvait pas entrer en France car son titre de séjour espagnol était en cours de renouvellement. Ses empreintes digitales ont été relevées et une photo d'identité a été prise, afin de « consulter des fichiers », selon un policier. Ensuite, Monsieur E. a été emmené dans un véhicule de police français au commissariat espagnol situé à la Jonquera. Il a été enfermé une quinzaine de minutes dans ce commissariat. Monsieur E. n'a reçu aucun document de la part des autorités françaises ou des autorités espagnoles. Il est sorti libre du commissariat espagnol aux alentours de 12h50.

Monsieur O., ressortissant malien âgé de 64 ans, a été arrêté au point de passage autorisé du Perthus le 12 mars 2026 alors qu'il se trouvait dans un bus venant de Barcelone. Il vit en France depuis près de 30 ans où il a obtenu son premier titre de séjour en 2009, mais cela fait deux ans qu'il attend le renouvellement de son titre de séjour français. Il a été renvoyé en Espagne, avec plusieurs documents (un refus d'entrée et un arrêté de réadmission) qu'il a refusé de signer car il ne comprenait ni la procédure à son encontre, ni les documents remis. Il n'a pas reçu de procès-verbal en lien avec la procédure à son encontre. Les policiers espagnols lui ont remis un document lui fixant un rendez-vous au commissariat le lendemain, document que Monsieur O. n'a pas compris car il ne parle pas espagnol et qu'il ne comprenait pas ce que les policiers espagnols lui disaient.

### Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?

En théorie, les personnes renvoyées en Espagne ou en France ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmissions et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises. Cependant, elles n'ont pas les informations et éléments nécessaires pour être en mesure d'initier ces démarches. De plus, se trouvant dans un autre pays que celui ayant pris la décision, et souvent à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir.

Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation.

---

### Projet CAFI

Amnesty International France - La Cimade - Médecins du Monde - Médecins Sans Frontières - Secours Catholique - Caritas France

Contact : [agnes.lerolle@projet-cafi.com](mailto:agnes.lerolle@projet-cafi.com)

### Anafé

Contact : [isaline.roverato@anafé.org](mailto:isaline.roverato@anafé.org)